

COMMUNE de LEZARDRIEUX (Côtes d'Armor)
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 10 JUILLET 2025 A 17h00
PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, le dix juillet à 17h00, le Conseil Municipal de LEZARDRIEUX dûment convoqué s'est assemblé à la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur PARANTHOËN Henri, le Maire,

Présents : M. PARANTHOËN Henri, Mme LE COQ Annyvonne, M. ANDRE Yanick, Mme LE BRIAND Fabienne, M. MENOU Laurent, Mme HERVO Claudine, M. JUMEL Yoann, Mme CHEREL Jeanne, Mme GUILLOU Catherine, Mme BLONDEL Christine

Représentés : Mme CONAN Amélie par M. JUMEL Yoann, M. GUILLOU Loïc par M. ANDRE Yanick.

Absent : /

Secrétaire de séance : Mme GUILLOU Catherine

Date d'envoi de la Convocation : 3 juillet 2025

ORDRE DU JOUR :

- 1- Désignation du secrétaire de séance
- 2- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 12 juin 2025
- 3- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 19 juin 2025
- 4- Modification du tableau des effectifs : personnel administratif
- 5- Subvention exceptionnelle à Trieux Tonic Blues pour le feu d'artifice
- 6- Convention de financement de la mise à disposition des salles communales pour l'association « La presque île à tue-tête »
- 7- Octroi d'une gratification de stage
- 8- Subvention exceptionnelle pour l'embellissement du transformateur de la balise
- 9- Lotissement des 3 Ormes : signature de la convention de rétrocession des équipements communs dans le domaine public communal

Monsieur le Maire propose au conseil d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

- subvention exceptionnelle à l'association « Le pont de Lezar » pour l'embellissement du transformateur de la balise.
- Lotissement des 3 Ormes : autorisation de signature de la convention de rétrocession des équipements communs dans le domaine public communal

1.DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire propose de désigner Mme GUILLOU Catherine secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUIN 2025.

M. le Maire propose à l'assemblée d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 12 juin 2025.
Les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 12 juin 2025.

3. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2025.

M. le Maire propose à l'assemblée d'approuver le procès-verbal du conseil municipal extraordinaire du 19 juin 2025.

Les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 19 juin 2025.

4. DELIBERATION N°2025-07-78 : PERSONNEL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Mme LE COQ Annyvonne, Adjointe en charge du personnel

Un agent administratif au grade d'adjoint administratif a été muté en date du 30 juin 2025.

En conséquence, il est proposé de modifier le tableau des effectifs en fonction de ces ajustements, afin de formaliser cette nouvelle organisation.

Secteur Administratif

Grades	Catégories	Postes occupés au 12/06/2025	Mise à jour du 10/07/2025	
Rédacteur Principal 2ème classe	B	1 (35h00)	1 (35h00)	Contractuel
Adjoint Administratif Principal 1ère classe	C	3 (35h00)	3 (35h00)	
Adjoint Administratif	C	1 (35h00)		
TOTAL		5	4	

Secteur Technique

Grades	Catégories	Postes occupés au 12/06/2025	Mise à jour du 10/07/2025	
Technicien Principal 1ère classe	B	1 (35h00)	1 (35h00)	contractuel
Technicien Principal 2ème Classe	B	1 (35h00)	1 (35h00)	
Technicien Territorial	B	1 (28h00)	1 (28h00)	
Agent de Maîtrise Principal	C	2 (35h00)	2 (35h00)	
Agent de Maîtrise Territorial	C	2 (35h00)	3 (35h00)	
Adjoint Technique Principal 1ère classe	C	1 : (35h00) 1 : (20h00)	1 : (35h00) 1 : (20h00)	
Adjoint Technique Principal 2ème classe	C	2 : (35h00)	3 : (35h00)	
Adjoint Technique Territorial	C	1 : (35h00) 1 : (17h00) 1 : (17h30)	1 : (35h00) 1 : (17h00) 1 : (17h30)	
TOTAL		16	16	

Secteur Social

Grades	Catégories	Nombre de poste	Mise à jour du 10/07/2025	Informations
ATSEM Principal 1ère classe	C	1 : (30h00) 1 : (28h00)	1 : (30h00) 1 : (28h00)	
TOTAL		2	2	

Vu la Loi n°84-53 en date du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale (article 34) ;

Vu le Code Général des Collectivités,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- ✓ **D'actualiser le tableau des effectifs en supprimant le poste d'adjoint administratif ;**
- ✓ **D'autoriser M. le Maire ou un adjoint à signer tous les documents relatifs à cette décision.**

5. DELIBERATION N°2025-07-79 : ASSOCIATION « TRIEUX TONIC BLUES » : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LE FEU D'ARTIFICE DU 15 AOÛT

Rapporteur : Mme LE COQ Annyvonne, Adjointe en charge des finances

Mme LE COQ informe le Conseil Municipal que l'association « Trieux Tonic Blues » sollicite la commune pour une aide exceptionnelle afin de lui permettre de financer le feu d'artifice du 15 août.

L'association « Trieux Tonic Blues » animera les festivités. L'association se propose de prendre à sa charge une partie du coût du feu d'artifice qui est traditionnellement tiré le 15 août.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 2500€ correspondant à la prise en charge de 50% du coût du feu d'artifice.

Mme LE COQ précise que le coût du feu d'artifice a augmenté de 1000 € depuis 2024.

Mme Claudine HERVO demande quelle est la raison de cette augmentation. Il pourrait s'agir du coût des assurances.

Vu le Code Général des Collectivités,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- ✓ **D'autoriser le versement d'une subvention exceptionnelle à l'association « Trieux Tonic Blues » pour le feu d'artifice du 15 août 2025 ;**
- ✓ **De valider le montant de cette subvention exceptionnelle à 2500€ ;**
- ✓ **D'inscrire la dépense au budget de la commune section de fonctionnement ;**
- ✓ **D'autoriser M. le Maire ou un adjoint à signer tous les documents relatifs à cette décision.**

6. DELIBERATION N°2025-07-80 : CONVENTION DE FINANCEMENT DE LA MISE A DISPOSITION DES SALLES COMMUNALES POUR L'ASSOCIATION « LA PRESQU'ILE A TUE-TETE »

Rapporteur : Mme LE COQ Annyvonne, Adjointe en charge des finances

Lannion Trégor Communauté a comme compétence l'enseignement de la musique. A ce titre, la commune de Lézardrieux peut bénéficier d'une aide financière pour les activités d'enseignement de la musique menées par l'association intercommunale « La Presqu'île à tue-tête » car cette dernière bénéficie du prêt de salles communales à titre gratuit.

Mme LE COQ présente le projet de convention entre la commune de Lézardrieux et Lannion Trégor Communauté pour l'année scolaire 2024-2025. Le montant de l'aide financière sera calculé en fonction du nombre d'heures d'utilisation, sur une base de 33 semaines, et sur une surface de salle retenue de 60 m². Le montant de location au m²/heure est de 0,10€.

M. le Maire précise que la surface maximale prise en charge est de 60m², car les usagers des locaux n'utilisent pas davantage de place.

Vu l'article L.1321-1 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire du 29 septembre 2015 déclarant d'intérêt communautaire l'enseignement de la musique et actant le transfert de la compétence à Lannion Trégor Communauté,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- ✓ **D'approuver ce projet de convention concernant le financement de la mise à disposition des locaux communaux pour l'association « La Presqu'île à tue-tête » pour la pratique de l'enseignement de la musique pour l'année 2024-2025 ci-jointe ;**
- ✓ **D'autoriser M. le maire ou un adjoint à signer cette convention.**

7. DELIBERATION N°2025-07-81 :OCTROI D'UNE GRATIFICATION DE STAGE

Rapporteur : Mme LE COQ Annyvonne, Adjointe en charge des finances

La commune accueille une stagiaire du 1^{er} juillet au 31 août 2025, via une convention signée avec le Conservatoire National des Arts et Métiers.

La stagiaire aura pour mission de participer à la création de contenu pour le nouveau site internet de la commune en juillet, et d'assurer l'accueil des visiteurs, l'animation touristique (à la chapelle de Kermouster) et l'organisation d'événements culturels en août.

Cette mission n'étant pas rémunérée, il est proposé au conseil de lui attribuer une gratification à l'issue du stage, correspondant à l'équivalent d'un mois de salaire minimum, et sur la base d'un forfait jour.

Mme LE COQ ajoute que le montant de cette gratification correspond au salaire qu'aurait perçu un agent saisonnier chargé de la Chapelle de Kermouster.

	Jours travaillés	Forfait jour net	TOTAL
JUILLET	21	34.05	715.05
AOUT	21	34.05	715.05
			1430.1

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- ✓ **D'attribuer une gratification de stage à hauteur de 34,05 € net par jour travaillé**

8. DELIBERATION N°2025-07-82 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « LE PONT DE LEZAR » POUR L'EMBELLISSEMENT DU TRANSFORMATEUR DE LA BALISE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une convention a été signée avec l'entreprise ENEDIS, pour l'embellissement du transformateur du giratoire de la balise.

L'association « Le pont de Lezar » s'est chargée des travaux d'embellissement, et a pris en charge une partie des factures, pour un montant total de 272,88 € (achat de peinture et de vernis).

Le coût total de ces travaux est de 460,22 € TTC, avec une participation d'ENEDIS à hauteur de 400 €.

Mme LE BRIAND Fabienne propose que la commune organise un événement afin de remercier l'association.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle, correspondant à la somme déboursée par l'association.

Vu le Code Général des Collectivités,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- ✓ D'autoriser le versement d'une subvention exceptionnelle à l'association « Le Pont de Lezar »
- ✓ De valider le montant de cette subvention exceptionnelle à 272,88 € ;
- ✓ D'inscrire la dépense au budget de la commune section de fonctionnement ;
- ✓ D'autoriser M. le Maire ou un adjoint à signer tous les documents relatifs à cette décision.

9. DELIBERATION N°2025-07-83 : LOTISSEMENT DES 3 ORMES : SIGNATURE DE LA CONVENTION DE RETROCESSION DES EQUIPEMENTS COMMUNS DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Le Maire rappelle qu'un permis d'aménager a été déposé par la SEM Lannion Trégor pour un lotissement à Lézardrieux. Afin d'être dispensé de constituer une association syndicale, il propose le transfert, dès réception des travaux, des équipements communs de ce futur lotissement dans le domaine public. La commune en assurera alors la gestion et l'entretien.

La surface des équipements communs de la résidence est estimée à 4 600 m² (surface à déterminer précisément à l'issue des divisions foncières des parcelles concernées par le projet et du bornage définitif des lots).



Le transfert de propriété des ouvrages au concédant sera constaté par un acte authentique qui interviendra après la levée des éventuelles réserves formulées par le concédant. **Ce transfert se fera à l'euro symbolique.**

La rédaction de l'acte sera confiée à l'étude GUILLOU, notaire à Tréguier.

M. le Maire précise que le lotissement comprendra 12 lots ainsi que des appartements construits par un promoteur immobilier, pour un total d'environ 50 logements.

Cela augmentera significativement la circulation rue de Tréguier : en conséquence, une réflexion est nécessaire à propos d'aménagements de sécurité routière. Le nommage des rues est à définir.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- ✓ D'autoriser M. Le Maire à signer la convention de rétrocession des équipements communs à la commune de Lézardrieux pour le lotissement dit Les 3 Ormes.
- ✓ D'autoriser M. Le Maire à signer l'acte de rétrocession des équipements communs dans le domaine public de Lézardrieux

10. INFORMATIONS

M. le Maire fait le point sur les événements à venir.

Le 14 juillet, une commémoration aura lieu à 11h00, et le feu d'artifice sera tiré le 15 juillet.

Le 15 août, une animation sera proposée par le Trieux Tonic Blues.

11. QUESTIONS DIVERSES

M. Yoann JUMEL informe le conseil qu'une réunion publique aura lieu le 23 juillet, au sujet de l'étude ZMEL (zone de mouillage et d'équipements légers).

Mme Fabienne LE BRIAND ajoute qu'un vide-greniers sera organisé le 3 août, au Port de Plaisance, par l'association Chemins et Patrimoine.

M. Laurent MENOU la rue St Christophe devrait rouvrir dans une dizaine de jours. Il n'y aura plus la possibilité de tourner à gauche au carrefour, direction Paimpol.

Par ailleurs, des aménagements de sécurité sont prévus cet été rue des Ecoles, notamment en ce qui concerne le cheminement piéton.

M. Yanick ANDRE ajoute que les trottoirs du lotissement d'Avel Mor sont en cours de réfection, pour une dizaine de jours.

17h43 : la séance est levée.

Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance,
Mme Catherine GUILLOU



Le Maire,
Henri PARANTHOËN

